



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°185/2026
Réglementation de la circulation
VC 53 route de la Croizette

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2026 052 063

=====

Du 10 août 2026 - 8h
Au vendredi 4 septembre 2026 - 20h
LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre I - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 1 août 2026 de M REDIN Alexis représentant la société RBTP domiciliée 105 Bois Brunet à Champagné-Saint-Hilaire 86160 ;
- VU l'intérêt général,

Considérant les travaux de pose d'une buse pour évacuation des eaux pluviales sur la VC 53, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du 10 août 2026 à 8h jusqu'au 4 septembre 2026 à 20h, pour des travaux de pose d'une buse pour évacuation des eaux pluviales sur la VC 53 à Champagné-Saint-Hilaire, la circulation sera interdite sur VC 53 entre l'entrée de la base de loisir et le village de la Croizette. La signalisation sera disposée de façon à sécuriser les lieux d'intervention et la circulation routière par interdiction et déviation.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la société RBTP.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 4 août 2026,

Le Maire

Gilles BOSSEBOEUF